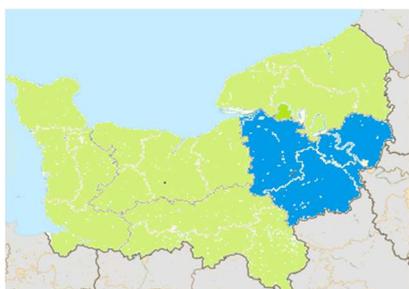


Qualité des eaux de baignade

du département de l'Eure



bilan de la saison 2019

	DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE Pôle Santé-Environnement	
	Qualité sanitaire des eaux de baignade dans le département de l'Eure Bilan de la saison 2019	
MAJ : 23/01/2020	Rédigé par : Fabienne PETIT	Validé par : Emmanuelle MARTIN Mouloud BOUKERFA

SOMMAIRE

RESUME

p 3

1. Modalités de la surveillance dans le cadre du contrôle sanitaire p 5

1. Organisation du programme de contrôle en 2019

2. Suivi de la qualité des eaux de baignade

2.1 - Le suivi des indicateurs bactériologiques de contamination fécale

2.2 - Le suivi des paramètres physico-chimiques

2.3 - Le suivi des cyanobactéries pour les baignades en eaux douces

2. Bilan de la saison balnéaire 2019 p 8

1. Gestion des résultats

1.1 - Baignades naturelles

1.1.1 Qualification des résultats bactériologiques

1.1.2 - Classement de fin de saison

1.2 – Baignades artificielles

1.3 – Les cyanobactéries

2. Evènements indésirables

3. Profils de vulnérabilité p14

1. Généralités

2. Etat d'avancement des profils

3. Révision et actualisation des profils

4. Information du public p16

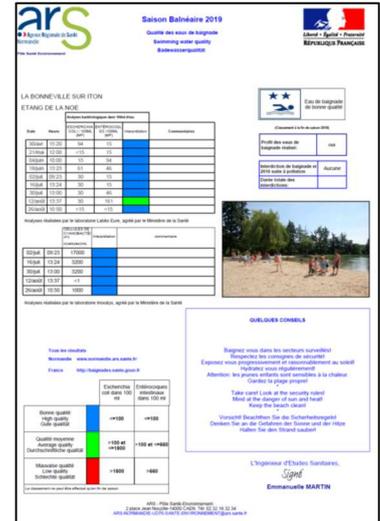
RESUME

Durant la saison balnéaire 2019, les 5 zones de baignade du département de l'Eure qui sont classées UE (conformes aux dispositions de la directive européenne) ont fait l'objet d'un contrôle sanitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en application de la Directive 2006/7/CE et du Code de la Santé Publique. L'évaluation de la qualité sanitaire de l'eau de baignade repose sur la recherche de bactéries témoins de contamination fécale : *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux. Le programme de suivi prévoyait de 7 à 8 analyses, en fonction des dates d'ouverture et de fermeture des bases de loisirs.

L'ARS communique les résultats de ce suivi obtenu en cours de saison aux personnes responsables des eaux de baignades (maires, présidents de communautés de communes et gestionnaires) pour affichage sur les sites de baignade.

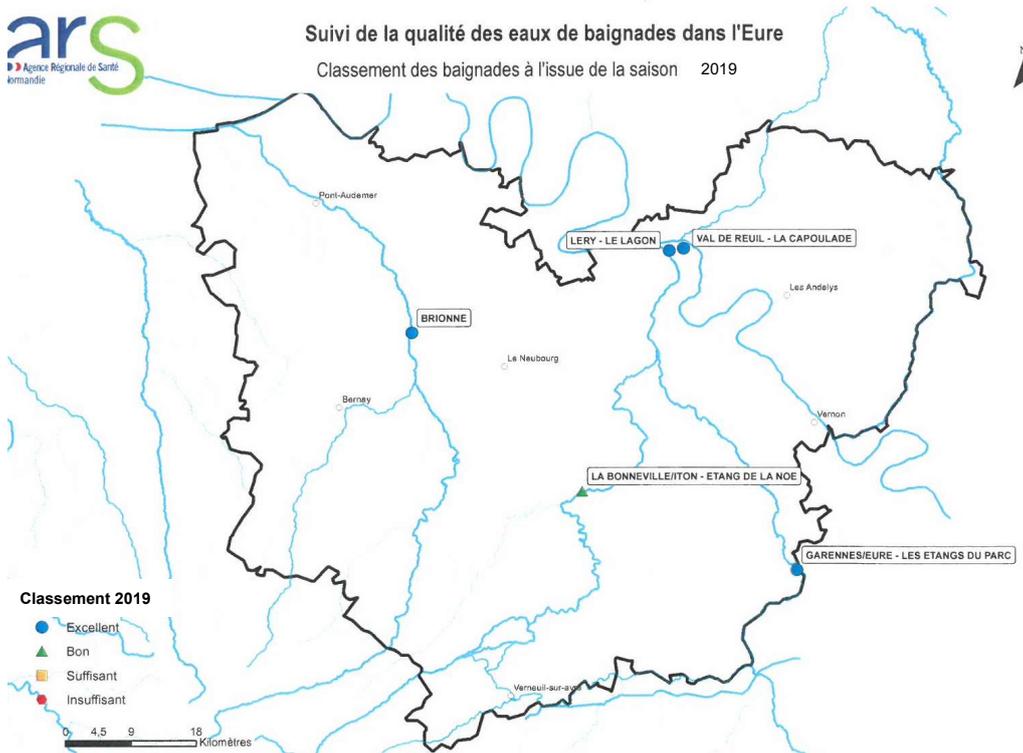
Il est à noter que depuis le début de la saison 2017, les résultats des analyses des cyanobactéries sont désormais disponibles sur cette fiche.

De plus ces résultats sont mis en ligne tout au long de la saison sur le site Internet national : <http://baignades.sante.gouv.fr> et sur le site de l'ARS : <https://www.normandie.ars.sante.fr/> sous forme de cartes et de tableaux de résultats mis à jour chaque semaine.



Depuis 2013, le classement est basé sur l'analyse statistique des résultats des quatre dernières années. Ainsi, le classement à l'issue de cette saison estivale 2019 (données 2016-2019), est identique à l'an passé, à savoir

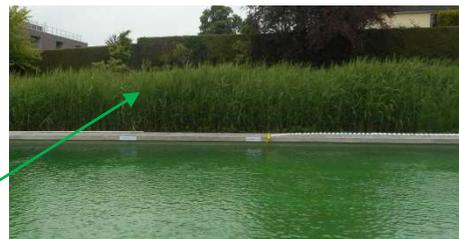
- ↪ 4 zones de baignade classées en « Excellent » (eaux d'excellente qualité)
- ↪ 1 plage classée en « Bon » (eaux de bonne qualité)



La baignade artificielle de Rugles

La piscine municipale de Rugles a été réhabilitée et fonctionne en tant que baignade artificielle, communément appelée baignade biologique, depuis la saison 2013.

Plantes épuratrices



La gestion de ce type de structure est assurée par l'Agence Régionale de Santé, laquelle est chargée de contrôler l'application des dispositions des articles D.1332-43 à D.1332-54 du Code de la Santé Publique et des arrêtés du 15 avril 2019 relatifs notamment au programme d'analyses de la qualité de l'eau.

La réglementation spécifique à ce type de structure est récente. Toutefois, notwithstanding l'absence de dispositions réglementaires, la baignade de Rugles a fait l'objet de contrôles tant pour ce qui concerne la conception et l'exploitation que la qualité de l'eau des bassins, depuis sa réhabilitation en 2013.

Durant la saison balnéaire 2019, l'eau des 2 bassins a fait l'objet d'un contrôle sanitaire hebdomadaire reposant sur la recherche de bactéries témoins de contamination fécale : *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux ainsi que sur la recherche de Staphylocoques et des Pseudomonas aeruginosa.

Il est à noter que le contrôle sanitaire de l'eau est plus strict que pour les baignades naturelles de par la recherche des paramètres *Staphylocoques aureus* et *Pseudomonas aeruginosa*.

Ces baignades artificielles sont soumises à une pollution du milieu comme pour les baignades naturelles à laquelle s'ajoute la contamination inter-baigneurs comme pour les piscines. Les risques sanitaires sont donc plus élevés dans la mesure où l'eau est peu renouvelée (système fermé) et qu'elle n'est pas désinfectée comme dans les piscines, d'où un suivi renforcé.

Tout comme les baignades naturelles, l'ARS communique les résultats de ce suivi obtenu en cours de saison au président de l'Interco Normandie Sud Eure, responsable de la baignade pour affichage à l'entrée de la baignade.



ARS Normandie - Pôle Santé Environnement

RUGLES - Grand Bassin

	ESCHERICHIA COLI (100ML (MP))	ENTEROCOQUES (100ML (MP))	PSEUDOMONAS AERUGINOSA PAR 100ML	STAPHYLOCOCCUS AUREUS PAR 100 ML	Interprétation
28/05/2019	<15	<15	<100	<10	conforme
04/06/2019	<15	<15	<100	<10	conforme
11/06/2019	<15	<15	<100	<10	conforme
18/06/2019	15	15	<100	<10	conforme
25/06/2019	<15	<15	<100	<10	conforme
02/07/2019	15	15	<100	<10	conforme
09/07/2019	<15	15	<100	<10	conforme
16/07/2019	30	<15	<100	10	conforme
23/07/2019	<15	45	<100	<100	conforme
30/07/2019	15	30	<100	10	conforme
06/08/2019	<15	15	100	<10	conforme
13/08/2019	30	30	<100	<10	conforme
20/08/2019	30	<15	<100	20	conforme
limites de qualité	500	200	100	20	

conforme
non conforme

L'ingénieur d'Etudes Sanitaires,
SIGNÉ
Anne GERARD



ARS Normandie - Pôle Santé Environnement

RUGLES - Petit Bassin

	ESCHERICHIA COLI (100ML (MP))	ENTEROCOQUES (100ML (MP))	PSEUDOMONAS AERUGINOSA PAR 100ML	STAPHYLOCOCCUS AUREUS PAR 100 ML	Interprétation
28/05/2019	<15	<15	<10	<10	conforme
04/06/2019	<15	40	<10	<10	conforme
11/06/2019	<15	40	100	<10	conforme
18/06/2019	30	40	<10	<10	conforme
25/06/2019	<15	<15	<100	<10	conforme
02/07/2019	15	40	<100	<10	conforme
09/07/2019	<15	40	<100	<10	conforme
16/07/2019	77	<15	<100	30	conforme
23/07/2019	<15	40	<100	<100	conforme
30/07/2019	30	40	<100	<10	conforme
06/08/2019	<15	77	<100	<10	conforme
13/08/2019	<15	15	<100	<10	conforme
20/08/2019	<15	40	200	<10	conforme
limites de qualité	500	200	100	20	

conforme
non conforme

L'ingénieur d'Etudes Sanitaires,
SIGNÉ
Anne GERARD

Les baignades artificielles sont exclues du champ de la Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade ; elles ne font donc pas l'objet d'un classement et d'une remontée à la Commission européenne, dans le cadre du rapportage.

1 – Modalités de surveillance

Dans le département de l'Eure, les prélèvements et analyses sont réalisés à la diligence de l'ARS par le laboratoire Labéo d'Evreux, agréé par le ministère de la santé et attributaire du marché du contrôle sanitaire des eaux de loisirs (baignades et piscines), associé au laboratoire Inovalys de Nantes pour la recherche des cyanobactéries.

1 – Organisation du programme de contrôle en 2019

Quel que soit le type de baignade (naturelle ou artificielle), l'ARS, responsable de l'organisation du contrôle sanitaire, fixe le programme annuel de contrôle sanitaire avant la saison.

Pour chaque point de contrôle, il est fait obligation de réaliser au moins un prélèvement entre dix et vingt jours avant le début de la saison balnéaire.

Les 5 baignades naturelles ont fait l'objet de 6 à 8 prélèvements en fonction de la durée d'ouverture au public. Outre les analyses bactériologiques, des dénombrements de cellules de cyanobactéries sont également programmés à raison de 4 par saison. En cas de dépassement des seuils de vigilance ou d'alerte, une surveillance accrue est mise en œuvre (prélèvements hebdomadaires et observation visuelle).

La baignade de Rugles a, quant à elle, fait l'objet d'un prélèvement pour analyses à fréquence hebdomadaire sur chaque bassin, tout au long de la période d'ouverture.

2 – Suivi de la qualité des eaux de baignade

2.1- Le suivi des indicateurs bactériologiques

Les germes microbiens recherchés sont les ***Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux**. Germes témoins de contamination fécale, leur présence laisse suspecter celle simultanée de virus ou de germes pathogènes.

L'interprétation sanitaire de chaque analyse et le classement final des baignades se basent uniquement sur ces critères bactériologiques.

Les méthodes de référence employées pour les analyses sont les méthodes ISO 7899-1 ou ISO 7899-2 pour analyser les entérocoques intestinaux, et les méthodes ISO 9308-3 ou ISO 9308-1 pour analyser les *Escherichia Coli*.

Pour la baignade artificielle, comme évoqué supra, les paramètres ***Staphylocoques aureus* et *Pseudomonas aeruginosa*** sont des paramètres obligatoires. L'interprétation sanitaire de chaque analyse se base donc sur les 4 paramètres.

La méthode de référence employée pour les analyses sont les méthodes NF T 90-412 pour les staphylocoques pathogènes et NF EN ISO 16266 pour les *Pseudomonas aeruginosa*.

2.2 - Le suivi des paramètres physico-chimiques

Il s'agit de la coloration de l'eau (changement anormal de couleur), la présence d'huiles minérales, de substances tensioactives (mousses) et de matières flottantes, la présence d'odeurs de phénols, la transparence, le pH et la présence de biofilm.

Ces paramètres ne sont plus pris en compte dans le classement des baignades mais continuent à être suivis par l'ARS et en cas d'anomalies rencontrées, des mesures peuvent être prises de manière à préserver la santé des baigneurs.

2.3 - Le suivi des cyanobactéries pour les baignades en eau douce

Des analyses concernant la recherche de cyanobactéries au niveau des baignades naturelles sont également réalisées en saison.

2.3.1 - Problématique

La présence de cyanobactéries (également dénommées algues bleues) dans les eaux de baignade constitue une problématique de sécurité sanitaire.

Le développement de ces efflorescences de cyanobactéries est favorisé notamment par l'eutrophisation des plans d'eaux, des températures élevées et une faible agitation du milieu.

Les principaux symptômes lors de l'ingestion d'eau contaminée sont des signes digestifs de type gastro-entérite (maux de ventre, nausées, vomissements, diarrhées). Plus rarement des étourdissements, maux de tête, malaises, fièvres.

Lors de contact direct avec la peau, on peut constater des irritations de la peau, des yeux, du nez et de la gorge.

Cette problématique présente un risque avéré pour la santé des baigneurs ; en effet, on a pu observer par le passé des cas d'intoxication sévères, voire mortelles, d'animaux domestiques (chiens, bovins, etc...) ayant ingéré de l'eau contaminée par les toxines libérées par certaines cyanobactéries. Ce phénomène a été décrit en Val-de-Loire au cours de l'été 2017.

2.3.2 – Modalités de gestion des risques liés à la prolifération de cyanobactéries

La prévention et la gestion des risques sanitaires liés à la prolifération des cyanobactéries s'appuient sur les recommandations de la Direction générale de la santé (DGS - ministère chargé de la santé) ainsi que sur le rapport de l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments) et de l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) de juillet 2006.

Une procédure de gestion schématisée décrit les mesures à mettre en œuvre en fonction des différents seuils d'alerte :

- 2 seuils d'alerte sont définis en fonction du nombre de cellules de cyanobactéries par ml :
 - seuil de vigilance de 20 000 cellules totales/ml = surveillance hebdomadaire,
 - seuil d'interdiction de la baignade et de consommation de poissons de 100 000 cellules totales/ml.

A partir du seuil de 100 000 cellules totales/ml, la concentration en certaines toxines est recherchée (microcystine ou anatoxine-a) :

- 1 seuil d'alerte de 13 µg/l en microcystines (somme des variants analysés) ou 40 µg/l en anatoxine-a, complète les seuils précédemment cités et déclenche en plus l'interdiction des activités nautiques.

La présence d'écume, enfin, déclenche l'interdiction de tous les usages dans les zones touchées.

En cas de proliférations algales aboutissant au dépassement des seuils d'alerte, l'Agence Régionale de Santé informe la personne responsable des eaux de baignade (PREB) d'une programmation d'analyses supplémentaires de cyanobactéries et ce, jusqu'à un retour à la normale. Les frais engendrés sont à la charge de la PREB.

2 - Bilan de la saison 2019

Les données exploitées proviennent du contrôle sanitaire exercé par le pôle « Santé-Environnement » de l'ARS de Normandie.

Les résultats présentés sont issus de la base de données nationale SISE-Baignades : système d'informations en santé environnementale interne aux services du ministère chargé de la santé et servant notamment au rapportage européen.

1 - Gestion des résultats

1.1- Baignades naturelles

1.1.1 - Qualification des résultats bactériologiques

Chaque résultat d'analyse bactériologique est comparé aux seuils suivants afin de le qualifier de bon, moyen ou mauvais.

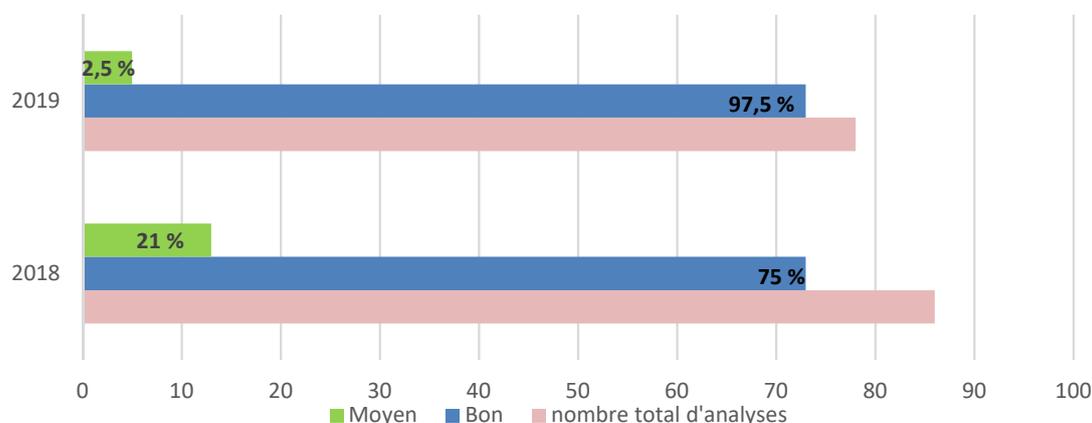
Les seuils imposés sont issus d'une expertise de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

Qualification d'un prélèvement	Escherichia Coli (UFC/100 ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)
Bon	≤ 100	≤ 100
Moyen	> 100 et $\leq 1\ 800$	> 100 et ≤ 660
Mauvais	$> 1\ 800$	> 660

Sur la totalité des prélèvements, aucun mauvais résultat d'analyse n'a été relevé (dépassement des seuils de 1 800 *E Coli*/100 ml et des 660 entérocoques/100 ml).

Seuls 5 résultats qualifiés de « moyen » ont été relevés durant la saison (1 sur le paramètre E Coli et 4 sur le paramètre Entérocoques).

- Qualification des résultats E. Coli – Entérocoques - - Evolution des résultats 2018-2019 -



Le graphique ci-dessus révèle une amélioration de la qualité de l'eau de baignade de par la diminution des résultats moyens, notamment sur le paramètre E. Coli.

1.1.2- Classement de fin de saison

La directive n° 2006/7/CE du Parlement européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade s'applique depuis la saison 2013 pour la mise en œuvre du nouveau mode de calcul des classements : les eaux de baignade sont classées sur la base des quatre dernières années de contrôle selon un mode de calcul statistique donnant plus d'importance aux pollutions chroniques.

Critères de classement pour les baignades en eaux douces :

Classes de qualité		Excellente (1)	Bonne (1)	Suffisante (1)	Insuffisante (2)
Critères					
et	Eschérichia coli	Percentile 95 < ou = à	500	1000	
	Entérocoques	Percentile 95 < ou = à	200	400	
et	Eschérichia coli	Percentile 90 < ou = à		900	
	Entérocoques	Percentile 90 < ou = à		330	
ou	Eschérichia coli	Percentile 90 > à			900
	Entérocoques	Percentile 90 > à			330

(1) : sous réserve que des mesures de gestion soient prises en cas de pollution, pour prévenir l'exposition des baigneurs et pour réduire ou supprimer les sources de pollution.

(2) : baignade conforme temporairement si des mesures de gestion sont prises en cas de pollution, si les causes de pollution sont identifiées et si des mesures sont prises pour réduire ou supprimer les sources de pollution.

Les résultats de la saison

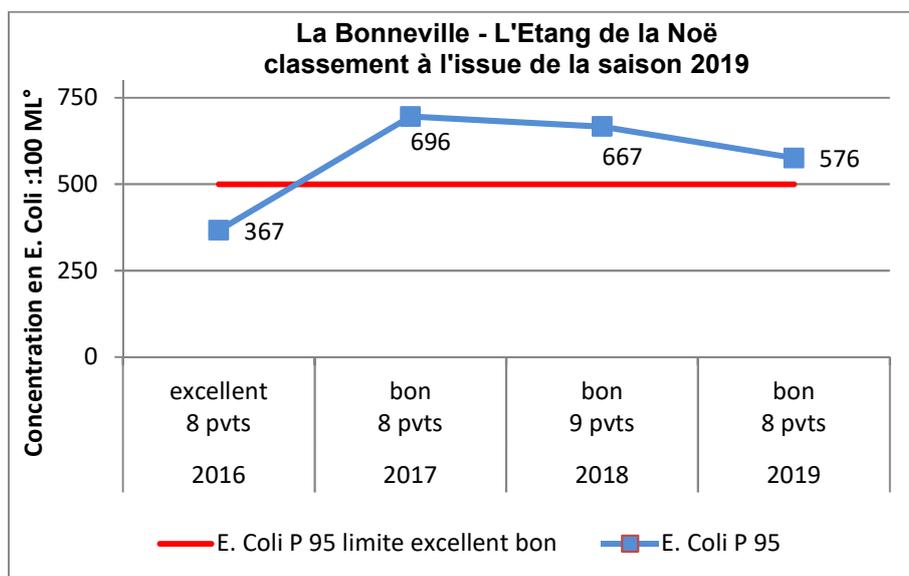
BONNEVILLE SUR ITON ETANG DE LA NOE
 BRIONNE BAINNADE MUNICIPALE
 GARENNES SUR EURE LES ETANGS DU PARC
 POSES - LA CAPOULADE
 POSES - LE LAGON

2018	2019
BON	BON
EXCELLENT	EXCELLENT

Pour ce qui concerne la baignade de La Bonneville-sur-Iton, nonobstant l'absence de résultats moyens en E. Coli tout au long de la saison balnéaire 2019, celle-ci est de nouveau classée en « Bon ».

Cet état de fait est dû au très mauvais résultat en E. Coli de la saison 2017, faisant toujours partie intégrante du calcul des percentiles 95.

Il est rappelé que ce mauvais résultat a été pris en compte dans le classement en l'absence de mesure de gestion au moment de la pollution, l'origine de celle-ci étant méconnue.



Pour le cas où les résultats de la saison balnéaire 2020 seraient identiques à la saison 2019, la baignade pourrait de nouveau être classée en « excellent » à l'issue de la saison prochaine.

1.2- Baignades artificielles

Chaque résultat d'analyse bactériologique est comparé aux seuils suivants afin de protéger la santé des baigneurs et de prendre les mesures de gestion adéquates le cas échéant.

Les limites de qualité imposés sont issues de l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles.

Paramètres	Limite de qualité
Escherichia Coli (NPP/100 ml)	500
Entérocoques intestinaux (NPP/100 ml)	200
Pseudomonas aeruginosa (UFC/100mL)	100
Staphylococcus aureus (UFC/100mL)	20

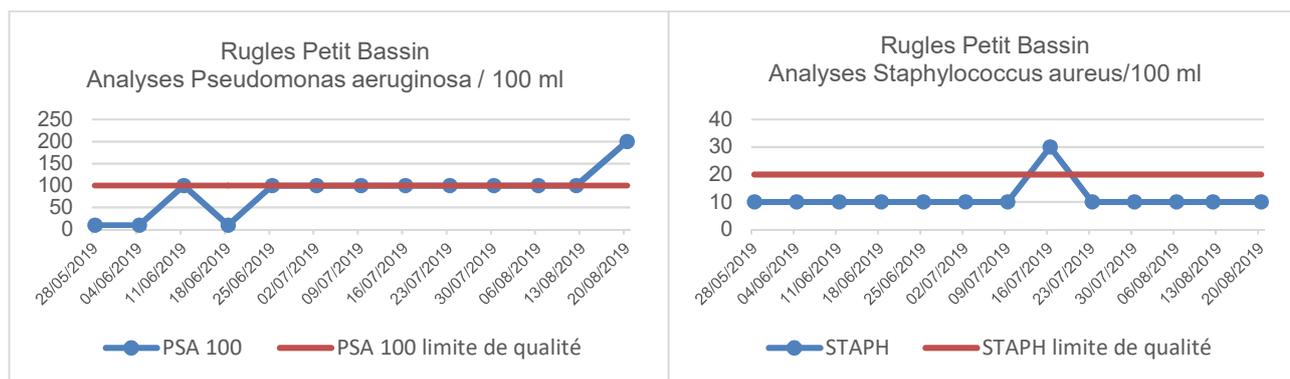
Les résultats de la saison

Comme évoqué plus haut, les baignades artificielles ne font pas l'objet de classement. Cependant, chaque résultat d'analyse fait l'objet d'une interprétation sanitaire.

Dans le cas de mauvais résultats, des mesures correctives sont à mettre en place pour rétablir une eau de bonne qualité.

A ce sujet, il est rappelé que, conformément aux dispositions de la nouvelle réglementation, la personne responsable doit établir une procédure concernant la gestion des situations de non-respect des limites de qualité et de non-satisfaction des références de qualité.

Au cours de la saison 2019, seul le petit bassin a dépassé les limites de qualité en Staphylocoques et Pseudomonas.



Différents éléments peuvent expliquer l'apparition des mauvais résultats bactériologiques uniquement sur ce bassin, notamment :

- ☛ un volume d'eau moins important,
- ☛ une forte fréquentation les jours de fortes chaleurs,
- ☛ des activités différentes à la pratique même de la natation (activités ludiques).

1.3.- Les cyanobactéries

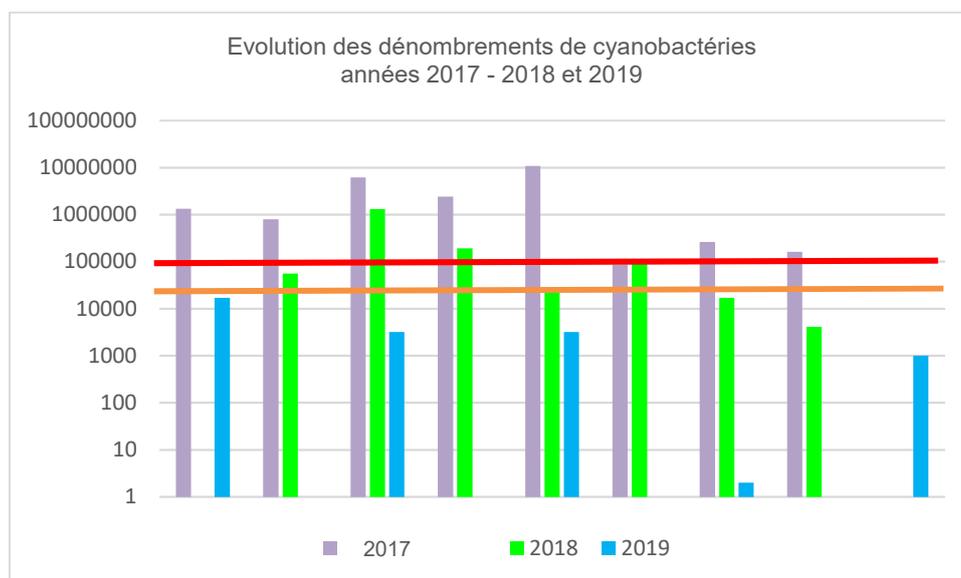
Les résultats des dénombrements en cyanobactéries et suivis de concentrations en microcystines dans les baignades en eau douce ont conduit à des suivis renforcés, à une information du public et/ou des restrictions d'usage pour les baignades de Brionne et Poses « Le Lagon ».

Il est à préciser que compte tenu des délais d'analyse, les mesures de gestion (interdiction de la baignade et de consommation de poissons) peuvent être décalées par rapport à la date de prélèvement.

Pour cette année 2019, il a pu être observé les faits suivants :

1.3.1 – L'Etang de la Noë – La Bonneville sur Iton

Au cours de la saison, nonobstant un fort ensoleillement et de fortes chaleurs notamment au mois de juillet, il a été relevé une très nette diminution des concentrations de cellules de cyanobactéries ; sur les 5 analyses réalisées, aucune n'a dépassé le seuil des 20 000 cel/ml.



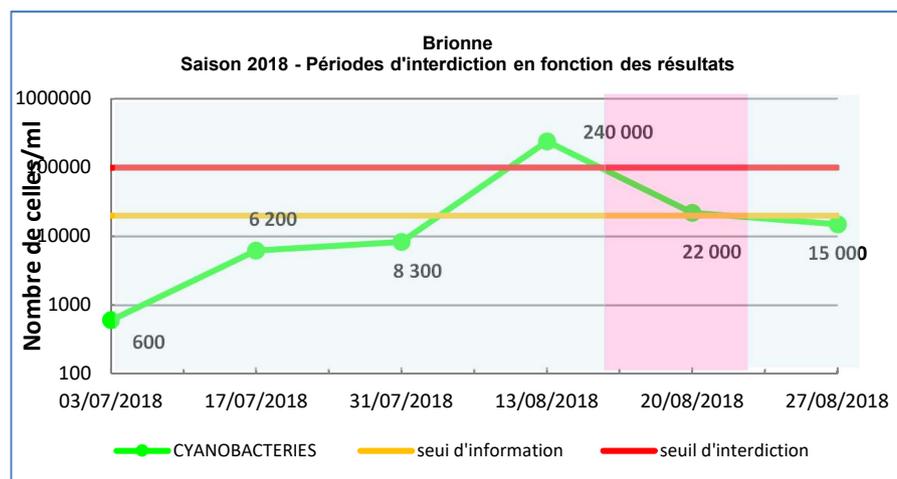
Ce graphique permet de mettre en évidence une diminution des concentrations depuis la saison 2018.

Il est à préciser que la communauté de communes de Conches-en-Ouche, propriétaire de la base de la Bonneville-sur-Iton a mis en œuvre, en amont de la saison 2018, un procédé d'oxygénation de la zone de baignade, consistant en l'implantation d'un dispositif d'aération de la zone de baignade au moyen de 4 lignes de 30 mètres de longueur chacune, de « tuyau-bulle ».

1.3.2. - Baignade municipale de Brionne

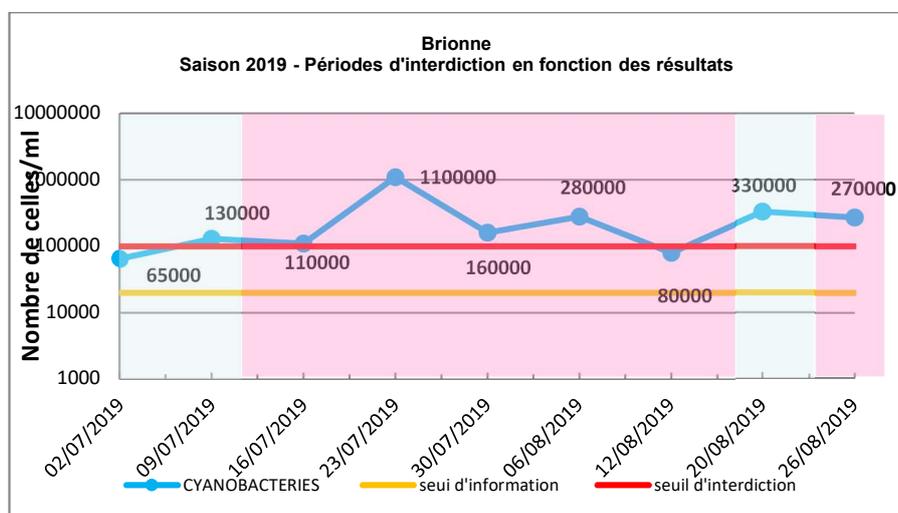
Contrairement à la saison précédente, qui n'avait mis en évidence qu'un seul résultat supérieur au seuil des 100 000 cellules/ml, les résultats des analyses réalisées au cours de la saison 2019 ont conduit à un suivi renforcé à fréquence hebdomadaire, avec information du public, dès le début de la saison (prélèvement du 2/07/2019), suivi d'une longue période d'interdiction de baignade et de consommation de poissons.

- Périodes d'interdiction de baignade et de consommation de poissons - - Saisons 2018 et 2019 -



Baignade autorisée

Baignade et consommation de poissons interdits



Ces 2 graphiques révèlent une augmentation marquée du nombre de cellules de cyanobactéries sur la baignade de Brionne, conduisant à des interdictions prolongées de baignade.

Il est à préciser que les teneurs en microcystines sont quant à elles, restées bien en deçà du seuil de gestion fixé à 13 µg/l pendant toute cette période. Ainsi, les activités nautiques ont pu être maintenues.

Aussi, il devient urgent de mettre en œuvre les différentes actions issues de l'étude d'eutrophisation engagée par la commune de Brionne afin de limiter la prolifération des cyanobactéries.

Outre l'opération de curage du lac, certaines mesures peuvent d'ores et déjà être prises, notamment :

- Faucarder et évacuer les coupes,
- Eliminer les arbres à feuilles riches en azote (aulnes, frênes, peupliers, bouleaux...)

1.3.3. - Le Lagon - Poses

Les résultats du prélèvement du 30 juillet 2019 ont révélé la présence de 22000 cellules de cyanobactéries, seuil au dessus duquel des effets sur la santé sont possibles. Cette augmentation du nombre de cellules de cyanobactéries n'a pas engendré d'interdiction de baignade, mais a conduit à un suivi renforcé et une information du public.

↳ afficher sur le site les conseils de précautions transmis par l'ARS et les faire respecter, à savoir :

- *éviter d'ingérer de l'eau,*
- *éviter tout contact avec de l'écume*
- *prendre une douche soignée après l'activité de baignade,*
- *nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques après utilisation,*
- *consulter un médecin en cas d'apparition de troubles de santé.*

↳ assurer une surveillance visuelle renforcée de manière quotidienne.

Ces mesures ont été mises en place sur la période du 2 août au 9 août, le résultat de l'analyse du 6 août étant inférieur au seuil des 20 000 cel/ml.

Ce phénomène n'a pas été observé sur la baignade « La Capoulade » de cette même base de loisirs.

2 – Evènements indésirables

Durant la saison, aucun signalement pour « dermatite cercarienne » ou chenilles urticantes n'a été réceptionné par l'ARS sur les baignades en eau douce.

3 – Profils de vulnérabilité

1 – Généralités

Les études de profil de vulnérabilité consistent en la description des caractéristiques physiques, géographiques et hydrologiques de la baignade, au recensement et à l'évaluation des sources de pollution, en la description des pollutions prévisibles (nature, fréquence, durée) et des mesures de gestion à prendre.

L'élaboration d'un profil de baignade suit trois phases distinctes :

- **Phase I : état des lieux**, comprenant la description de la zone de baignade, la synthèse de la qualité de l'eau de baignade et la description des sources de pollution présentes dans la zone d'étude. Il est établi à partir de la synthèse des données existantes ;

- **Phase II : diagnostic**, portant sur l'analyse et la compréhension des pollutions ou des risques de pollution. Ce diagnostic doit permettre de hiérarchiser les sources de pollution, afin de bâtir un programme de surveillance permettant d'anticiper les pollutions à court terme ;

- **Phase III : définition des mesures de gestion des pollutions ou des risques de pollution**, non seulement à court terme (par exemple fermeture préventive de la baignade), mais aussi à long terme (suppression des sources de pollutions principales).

Cette phase doit permettre de hiérarchiser les travaux à effectuer par les collectivités ou les gestionnaires grâce à l'élaboration d'un programme d'actions.

Un résumé et une fiche de synthèse reprenant les principaux points du profil doivent être élaborés en vue d'assurer l'information du public.

2 – Etat d'avancement des profils

Les profils de vulnérabilité des baignades en eau douce sont finalisés.

La qualité bactériologique de ces eaux est « excellente » ou « bonne ». Le risque principal réside donc dans le développement des cyanobactéries.

Aussi, les profils devraient servir d'outil d'aide à la décision en matière de gestion du risque cyanobactérien

Ainsi :

- ☛ la communauté de communes de Conches-en-Ouche, propriétaire de la base de la Bonneville-sur-Iton, a mis en œuvre en amont de la saison 2018 un procédé d'oxygénation de la zone de baignade, consistant en l'implantation d'un dispositif d'aération de la zone de baignade au moyen de 4 lignes de 30 mètres de longueur chacune, de « tuyau-bulle ».
- ☛ la commune de Brionne a engagé une étude d'eutrophisation qui devra permettre d'identifier les sources de prolifération des cyanobactéries et définir les mesures de gestion préventives et curatives adéquates.

4 – Révision et actualisation des profils

La directive 2006/7/CE prévoit l'actualisation et la révision des profils de vulnérabilité.

Les fréquences de révision des profils sont définies en fonction du classement des eaux de baignade. Dans un souci d'harmonisation au niveau national, la date de référence à prendre en compte pour définir l'échéance de la première révision est l'année du premier classement, c'est-à-dire 2013.

Les échéances de révision sont les suivantes :

Classement de la baignade	Fréquence de révision	Date de révision du profil
Insuffisante	2 ans	31 décembre 2015
Suffisante	3 ans	31 décembre 2016
Bonne	4 ans	31 décembre 2017
Excellente	-	-

L'échéance de révision est basée sur le classement de fin de saison, donc uniquement sur les paramètres microbiologiques.

A ce titre, à l'issue de la saison 2013, toutes les baignades étaient classées en excellente qualité, donc la révision n'est pas obligatoire, sauf déclassement.

4 - Information du public

1 – Le contrôle sanitaire pendant la saison

L'ARS assure la surveillance de la qualité des eaux de baignade et communique chaque semaine, aux personnes responsables des eaux de baignade (PREB), les résultats d'analyses obtenus en cours de saison pour affichage sur les sites de baignade.

Les résultats des analyses « cyanobactéries » sont également disponibles sur les fiches « Etat des plages ». Des panneaux d'information ont été réalisés et distribués par l'ARS.

Après réception par le laboratoire, ces résultats sont mis en ligne tout au long de la saison par l'ARS sur le site Internet national : <http://baignades.sante.gouv.fr> ainsi que sur le site de l'ARS Normandie : <http://ars.normandie.sante.fr> sous forme de cartes et de tableaux actualisés chaque semaine.

Le site de l'ARS Normandie permet aussi d'accéder aux bilans des années antérieures, ainsi qu'aux informations réglementaires telles que les données du contrôle sanitaire, les classements des baignades, les profils de vulnérabilité.....

2 – Le contenu de l'information du public

La directive 2006/7/CE a introduit de nombreuses dispositions visant à améliorer l'information du public.

Ainsi, de nombreuses informations doivent être fournies au public par la PREB, au minimum à proximité de la zone de baignade :

- ↳ La fiche de synthèse, issue de l'étude du profil de vulnérabilité, affichée sur les lieux de baignade ;
- ↳ Le nombre de jours de fermeture de la baignade au cours de la saison précédente ;
- ↳ Pour les baignades concernées par une pollution à court terme (<72h) :
 - l'existence ou la prévision d'un risque de pollution,
 - la nature et la durée de la pollution,
- ↳ Pour les baignades durablement interdites : l'indication de cette interdiction et les raisons du déclassement ;
- ↳ Le classement des eaux de baignade établi en fin de saison précédente ;
- ↳ Tout avis interdisant ou déconseillant la baignade.

Pour les 2 précédentes informations, des pictogrammes ont été créés au niveau européen et diffusés par la décision d'exécution de la commission du 27 mai 2011.





Siège

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille
CS 55035

14050 CAEN Cedex 4

Téléphone : 02 31 70 96 96

courriel : ars-normandie-contact@ars.sante.fr

www.ars.normandie.sante.fr